

Programme Des fondations solides pour des collectivités saines et sécuritaires pour tous 2026-2027

Foire aux questions

Quelle est la date limite?
La période de présentation des demandes du programme pour l'exercice 2026-2027 est maintenant terminée. Les demandes ne sont plus acceptées.
Qui peut présenter une demande?
Les organismes sans but lucratif, les municipalités (y compris les autorités locales comme les districts d'aménagement et des loisirs) et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord sont admissibles.
Remarque : Un organisme sans but lucratif est défini comme un organisme dont les activités sont exercées sans qu'aucun de ses membres n'en tire un profit financier. Pour être admissibles, les organismes sans but lucratif doivent fournir la preuve, <u>sur demande</u> , qu'ils sont actifs et en règle.
Comment puis-je confirmer que mon organisme à but non lucratif est actif et en règle?
Les organismes à but non lucratif constitués en corporation doivent soumettre leur déclaration de renseignements annuelle courante ou un certificat de statut de l'Office des compagnies. Les organismes à but non lucratif qui ne sont pas constitués pourraient devoir soumettre des copies de certains documents et renseignements, par exemple : <ul style="list-style-type: none">• les états financiers;• les procès-verbaux de réunions;• les statuts constitutifs et les règlements administratifs;• la structure de l'effectif et de la direction.
Remarque : Tous les demandeurs pourraient devoir soumettre de l'information additionnelle au sujet de l'organisme sur demande.
Quel est le montant maximal de subvention qu'il est possible de demander et quel est le financement de contrepartie requis en vertu du programme?
Volet des initiatives de renouveau communautaire <ul style="list-style-type: none">• Les organismes sans but lucratif et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord peuvent présenter une demande s'élevant jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Les demandeurs doivent fournir un financement de contrepartie provenant d'autres sources de revenus correspondant à 20 % de la subvention.• Les administrations municipales peuvent présenter une demande s'élevant jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Les demandeurs doivent fournir un financement de contrepartie provenant d'autres sources de revenus correspondant à 50 % de la subvention.
Volet des espaces communautaires <ul style="list-style-type: none">• Les organismes sans but lucratif et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord peuvent présenter une demande s'élevant jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Les demandeurs doivent fournir un financement de contrepartie provenant d'autres sources de revenus correspondant à 20 % de la subvention.• Les administrations municipales peuvent présenter une demande s'élevant jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Les demandeurs doivent fournir un financement de contrepartie provenant d'autres sources de revenus correspondant à 50 % de la subvention.

Le volet pour la santé, la sécurité et l'engagement des enfants et des jeunes financera des subventions pouvant s'élever jusqu'à 50 000 \$:

- Les organismes sans but lucratif et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord peuvent présenter une demande s'élevant jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les demandeurs doivent fournir un financement de contrepartie provenant d'autres sources de revenus correspondant à 20 % de la subvention.
- Les administrations municipales peuvent présenter une demande s'élevant jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les demandeurs doivent fournir un financement de contrepartie provenant d'autres sources de revenus correspondant à 50 % de la subvention.

Remarque : Les contributions en nature (travail bénévole, don de matériel, prêt d'équipement) peuvent seulement s'appliquer à la contribution du demandeur.

Quel est le financement provincial maximum pour les projets?

- Pour les organismes sans but lucratif et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord, le financement provincial ne peut constituer plus de 80 % du total des coûts du projet.
- Pour les administrations municipales, le financement provincial ne peut constituer plus de 50 % du total des coûts du projet.

Le financement provincial comprend le soutien fourni par un ministère ou un organisme provincial, notamment Manitoba Hydro, Efficacité Manitoba, des organismes financés par le gouvernement provincial, comme les divisions scolaires, ainsi que les programmes de subventions Sentiers Manitoba.

Quels sont des exemples de projets des volets de financement?

Le programme accepte des demandes de financement concernant un large éventail d'activités de renouveau communautaire, de projets d'immobilisations communautaires et d'initiatives en faveur des enfants et des jeunes. Parmi les exemples de projets dans chacun des volets du programme, notons :

Volet des initiatives de renouveau communautaire

- Projets de formation ou de renforcement des compétences
- Sensibilisation/engagement communautaire
- Projets de planification (plans directeurs, plans des loisirs, plans des quartiers ou des collectivités, etc.)
- Développement économique communautaire local (cuisines communautaires, entreprises sociales, etc.)
- Achats de matériel (ordinateurs, tables/chaises, ameublement de bureau, etc. remarque : l'organisme conserve tout le matériel)
- Projets de soutien en matière de logement et de sécurité (coordination de la sécurité des locataires, plans de sécurité pour le quartier, etc.)

Volet des espaces communautaires (immobilisations)

- Jardins communautaires, projets de reverdissement et d'embellissement
- Modernisation des terrains de jeux, des espaces de jeux ou des aires à jets d'eau
- Espaces de loisirs et terrains de sports extérieurs
- Modernisation des installations récréatives (centres communautaires, centres pour personnes âgées, salles, etc.)

Volet pour la santé, la sécurité et l'engagement des enfants et des jeunes

- Programme parascolaire pour les enfants et les jeunes
- Programmes culturels et de loisirs
- Occasions de leadership ou de mentorat pour les jeunes
- Programmes de formation en compétences essentielles (gestion financière, cuisine)

Avec qui puis-je communiquer si j'ai besoin d'aide pour remplir ma demande?

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD Bureaux de la Direction du développement communautaire

Région du Centre 536, rue Stephen, bureau A, C. P. 50075 Morden (Manitoba) R6M 1T7 Tél. : 204 822-2933 Téléc. : 204 822-2847 Courriel : Cindy.Kowalski@gov.mb.ca	Région d'Entre-les-Lacs 235, avenue Eaton, bureau 103 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7 Tél. : 204 642-6014 Téléc. : 204 785-5155 Courriel : Ian.Goodall-George@gov.mb.ca
Région de l'Est 235, avenue Eaton, bureau 103 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7 Tél. : 204 642-6014 Téléc. : 204 785-5155 Courriel : Ian.Goodall-George@gov.mb.ca	Région des Parcs 340, 9 ^e Rue, bureau 335 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Tél. : 204 726-6068 Téléc. : 204 726-6583 Courriel : Charlene.Dysart@gov.mb.ca
Région du Nord 340, 9 ^e Rue, bureau 335 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Tél. : 204 726-6068 Téléc. : 204 726-6583 Courriel : Charlene.Dysart@gov.mb.ca	Région du Centre-Ouest 340, 9 ^e Rue, bureau 335 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Tél. : 204 726-6068 Téléc. : 204 726-6583 Courriel : Charlene.Dysart@gov.mb.ca
Winnipeg 800, av. Portage, 6 ^e étage Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4 Tél. : 204 470-2364 Téléc. : 204 948-4042 Courriel : FGP-Winnipeg@gov.mb.ca	Région de l'Ouest 340, 9 ^e Rue, bureau 335 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Tél. : 204 726-6069 Téléc. : 204 726-6583 Courriel : Kris.Doull@gov.mb.ca

SOUTIEN GÉNÉRAL

Des fondations solides pour des collectivités saines et sécuritaires pour tous

Téléphone : 204 945-3379 Sans frais : 1 855 644-0401

Courriel : FGP@gov.mb.ca

Puis-je commencer mon projet avant de recevoir une approbation?

Vous pouvez commencer votre projet avant de recevoir une approbation; toutefois, les dépenses engagées pour le projet avant le **1^{er} avril 2026** ne sont pas admissibles.

Est-ce qu'un organisme peut faire une demande pour plus d'un projet?

Oui. Un organisme peut faire une demande pour plus d'un projet. Toutefois, les responsables du programme ont l'autorité pour évaluer chaque demande selon son bien-fondé individuel, et exercent leur pouvoir discrétionnaire pour l'approbation des projets.

Comment les projets sont-ils approuvés?

Les demandes sont examinées et évaluées par des représentants du ministère, en collaboration avec d'autres ministères. Une équipe interministérielle participera à l'examen des demandes et fournira des commentaires sur celles-ci. Les responsables du programme ont le pouvoir d'évaluer chaque demande selon son bien-fondé individuel, et exercent leur pouvoir discrétionnaire pour l'approbation des projets.

À quel moment peut-on s'attendre à recevoir une décision?

La date précise pour l'annonce des décisions de financement n'est pas encore connue, mais l'examen des demandes sera entrepris aussi efficacement que possible dès la fermeture de la période de réception des demandes, **le 26 janvier 2026**. Tous les demandeurs recevront un avis sur l'état de leur demande de subvention par courriel.

Que peuvent inclure les salaires particuliers au projet?

Le programme offre du financement pour soutenir les salaires particuliers au projet. Toutefois, il ne couvre pas les salaires pour l'exploitation de base courante ni les autres avantages sociaux en dehors des salaires particuliers au projet.

Que peuvent inclure les contributions en nature?

Les contributions en nature (travail bénévole, don de matériel, de biens et de services, prêt d'équipement) constituent des coûts/revenus admissibles du projet qui peuvent seulement s'appliquer à la contribution du demandeur.

Les coûts du travail bénévole pour le projet sont admissibles. Les coûts du travail bénévole seront calculés au taux du salaire minimum actuel. Toutes les heures doivent correspondre à une tâche ou à une activité particulière. Les dons de matériel sont des coûts admissibles du projet et sont calculés à la valeur de marché. La valeur de marché est le prix auquel le matériel, le bien ou le service pourrait être vendu ou acheté, en fonction de l'offre et de la demande.

Les demandeurs doivent indiquer les contributions en nature en tant que dépense et en tant que revenu dans la section « Budget du projet » du formulaire de demande.

Que peuvent inclure les coûts administratifs?

Coûts administratifs (pour les demandeurs qui sont des organismes sans but lucratif ou des conseils de collectivités relevant des Affaires du Nord seulement) :

- Volets des initiatives de renouveau communautaire et des espaces communautaires : 10 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 12 500 \$, selon le chiffre le moins élevé.
- Volet pour la santé, la sécurité et les liens sociaux des enfants et des jeunes : 10 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 6 250 \$, selon le chiffre le moins élevé.

Qu'est-ce qui est considéré comme un projet de planification?

Un projet de planification met l'accent sur l'élaboration d'un plan qui aide les régions, les municipalités, les collectivités ou les quartiers à prendre des décisions concernant les priorités d'aménagement futur. Il peut s'agir de plans d'utilisation et d'aménagement des terrains, de plans de développement économique, de plans de revitalisation des quartiers et de plans directeurs des loisirs.

À quel moment puis-je m'attendre à recevoir le financement pour mon projet?

Tous les demandeurs approuvés devront signer un accord de contribution du projet qui énonce le calendrier de paiement. Soixante-dix pour cent (70 %) des fonds approuvés seront versés une fois que l'accord de contribution du projet signé aura été reçu. Trente pour cent (30 %) des fonds approuvés seront versés une fois que les rapports définitifs auront été soumis et acceptés.

Que dois-je faire une fois mon projet achevé?

Le dépôt d'un rapport définitif est exigé dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet ou au plus tard à la date limite indiquée dans l'accord de contribution du projet, selon la première éventualité. Toutes les exigences en matière de production de rapports figurant dans votre accord de contribution doivent être satisfaites en entier. Le paiement final sera seulement versé lorsque toutes les exigences en matière de production de rapports auront été approuvées par le gouvernement du Manitoba.